



Compte-rendu du Bureau métropolitain du lundi 19 février 2018

M. Gaël NOFRI; désigné secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Louis NEGRE; Mme Isabelle BRES; M. Alain FRERE; Mme Colette FABRON; M. Honoré COLOMAS; M. Jean-Michel SEMPÈRE; M. Joseph SEGURA; M. Charles SCIBETTA; Mme Françoise MONIER; M. Jean-Paul DALMASSO; M. Jean THAON; M. Paul BURRO; M. Bernard ASSO; M. Jean-François SPINELLI; M. Philippe PRADAL; M. Christian TORDO; M. Rudy SALLES; M. Jean-Marie BOGINI; M. Hervé PAUL; M. Pierre-Paul LEONELLI; M. Antoine VERAN; M. Roger ROUX; Mme Nadia LEVI; M. Fernand BLANCHI; Mme Paule BECQUAERT; Mme Josiane BORGOGNO; M. Philip BRUNO; M. Angelin BUERCH; M. Stéphane CHERKI; M. René CLINCHARD; M. Bernard CORTES; Mme Patricia DEMAS; M. Jean-François DIETERICH; Mme Christelle D'INTORNI; M. Jean-Paul FABRE; M. Alexandre FERRETTI; Mme Pascale GUIT; M. Jean-Pierre ISSAUTIER; M. Richard LIONS; M. Jean-Michel MAUREL; Mme Nicole MERLINO-MANZINO; M. Gérard STEPPEL; M. Jean-Pierre BERNARD; Mme Claude BRUN; M. Jacques DEJEANDILE; M. Loïc DOMBREVAL; Mme Joëlle MARTINAUX; Mme Martine MARTINON; M. Gaël NOFRI; M. Hervé SPIELMANN; M. Emile TORNATORE; M. Patrick ALLEMAND; Mme Dominique BOY-MOTTARD; M. Gérard MANFREDI représenté par madame Jacqueline CORNILLON M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX (de la 22.1 à la fin), M. Claude GUIGO a donné pouvoir à M. Jean THAON (de la 22.1 à la fin);

Etaient absents ou excusés : M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à Mme Paule BECQUAERT; Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS; M. Xavier BECK a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH; M. Pierre-Paul DANNA a donné pouvoir à M. Bernard CORTES; Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO; M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE; Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA; Mme Janine GILLETTA a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL; M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Christian TORDO; Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES; M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL; Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI; M. Marc-André DOMERGUE; M. Henri GIUGE; M. Benoît KANDEL; Mme Murielle MOLINARI; Mme Martine OUAKNINE; Mme Anne SATTONNET;

Etaient absents ou excusés en cours de séance : Mme Claude BRUN (de la 1.1 à la 21.13), M. Roger ROUX (de la 1.1 à la 21.18), M. Christophe TROJANI (de la 1.1 à la 21.18), M. Jean THAON (de la 1.1 à la 21.18), M. Claude GUIGO (de la 1.1 à la 21.18), Mme Nadia LEVI (de la 1.1 à la 21.18), M. Richard LIONS (de la 1.1 à la 21.18), Mme Joëlle MARTINAUX (de la 1.1 à la 23.4), M. Bernard ASSO (de la 33.4 à la fin),

Le compte-rendu du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le bureau s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Dossier rapporté par Monsieur Louis NEGRE - Président délégué

1.1 Représentation de la métropole au sein de divers organismes : désignations.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- désigne :

7 suppléants afin de siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Côte d'Azur aménagement,

Madame **Micheline BAUS**

Madame **Patricia DEMAS**

Monsieur **Jean-Pierre BERNARD**

Monsieur **Jacques DEJEANDILE**

Monsieur **Hervé SPIELMANN**

Monsieur **Gérard STEPPEL**

Madame **Dominique BOY-MOTTARD,**

- désigne :

Monsieur **Joseph SEGURA** afin de siéger comme représentant de la métropole au sein du conseil de surveillance de la SA d'HLM UNICIL,

Madame **Marie-Dominique RAMEL** afin de siéger comme représentant de la métropole au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM Lorigem,

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport

21.1 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société en nom collectif "Munier", sous l'enseigne "Blue Way".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 11 janvier 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2017, la société en nom collectif « Munier », sous l'enseigne « Blue Way », pour un montant de 29 789 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.2 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée à associé unique "Pressing Promotion".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 11 janvier 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2017, la société à responsabilité limitée à associé unique « pressing promotion », pour un montant de 15 500 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.3 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "chez Véro".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 11 janvier 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 novembre 2017, l'entreprise individuelle « Chez Véro », pour un montant de 10 975 € hors champ de la TVA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.4 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société en nom collectif "La Mascotte".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 11 janvier 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 octobre 2017, la société en nom collectif « la mascotte », pour un montant de 40 000 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.5 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "Maison Méra".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 11 janvier 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017, la société à responsabilité limitée « Maison Méra », pour un montant de 9 481 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.6 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "SG", sous l'enseigne "VIP Coiffure".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 8 février 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 novembre 2017, la société à responsabilité limitée « SG », sous l'enseigne « vip coiffure » pour un montant de 28 127 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.7 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée à associé unique "Pharmacie de Magnan".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 8 février 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017, la SARL à associé unique « pharmacie de magnan », pour un montant de 21 191 € hors champ de la TVA, selon les modalités déterminées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.8 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "Un peu beaucoup".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 8 février 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 octobre 2017, l'entreprise « marché aux fleurs », sous l'enseigne « un peu beaucoup », pour un montant de 18 987 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.9 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Protocole transactionnel avec la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique "Pharmacie Ferber".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 8 février 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 novembre 2017, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) à associé unique « Pharmacie Ferber », pour un montant de 35 439 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.10 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "Boulpat".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 8 février 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017, la société à responsabilité limitée « Boulpat », pour un montant de 6 430 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.11 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "La Felicita".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie le 8 février 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017, l'entreprise individuelle « La Felicita », pour un montant de 5 810 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.12 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "Marjac", sous l'enseigne "La taverne nissarde".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 8 février 2018 et indemniser, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, la société à responsabilité limitée « MARJAC », sous l'enseigne « la taverne nissarde », pour un montant de 25 918 € hors champ de la TVA, selon les conditions fixées par le protocole transactionnel,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.13 Réseau tramway - Ligne Ouest-Est - Approbation d'un protocole transactionnel pour dommage de travaux publics avec l'entreprise en nom propre " Caroline".

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- fixe à 3 522 €, hors champ de la TVA, le montant de la réparation indemnitaire due à l'entreprise en nom propre « Caroline », sise au 68 rue de France à Nice, pour la période du 4 juillet 2017 au 25 août 2017,

- approuve le protocole transactionnel, déterminant les conditions et modalités de la réparation, à intervenir avec cette entreprise,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procède au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestionnaire GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

21.14 Réseau tramway - Ligne 2 - Travaux sur le domaine portuaire de Nice - protocole d'entente et d'organisation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur - avenant n°3.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve l'avenant n°3 au protocole d'entente et d'organisation à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, pour la réalisation des travaux de la section souterraine de la ligne 2 du tramway impactant le domaine public portuaire sur le Port de Nice,
- autorise la compensation financière, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, d'un montant maximum de 316 251 € hors taxes réévalué au prorata temporis des places de stationnement effectivement supprimées,
- procède au versement de cette dépense inscrite au compte 6718, code gestion GB, chapitre 67 sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par l'avenant,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.15 Réseau tramway - Ligne Ouest-Est - convention relative aux mesures d'intervention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes - avenant n°3.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

approuve l'avenant n°3 à la convention relative à l'organisation des mesures de lutte contre l'incendie durant le creusement du tunnel de la ligne de tramway de Nice à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

- autorise la prise en charge financière de la prolongation de la garde dédiée à la sécurité du tunnel pour un montant de 28 500 € pour la période du 1^{er} mars 2018 au 29 avril 2018 matin,
- procède au versement de cette dépense inscrite au compte 611 code service GB, chapitre 011, du budget annexe transports, selon les modalités définies dans la convention,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cet avenant, et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Janine GILLETTA, messieurs Bernard ASSO, Jean-Marie AUDOLI, Xavier BECK, Christian ESTROSI, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, ne prennent pas part au vote

21.16 Autorisation d'aliénation d'un véhicule de plus de 4 600 euros.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- autorise la cession du véhicule CITROEN ci-après désigné à la société d'assurance mutuelle SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex 9, aux conditions suivantes :

Marque	Immat.	Type de carburant	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Budget	N° immobilisation	Montant de la reprise T.T.C
CITROEN	CZ-921-MH	GO	14/10/2013	PRINCIPAL	BP13VEHL001670	10 500 €

- décide que les recettes seront imputées au compte 775 fonction 020900 code service FDB et que le bien sera sorti du patrimoine de la métropole par les écritures d'ordre budgétaires correspondantes.

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.17 Autorisation d'aliénation de véhicules de plus de 4 600 euros.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- autorise la cession des deux véhicules HEULIEZ ci-après désignés à la société d'assurance AXA France IARD sise 26 rue Drouot 75009 Paris, aux conditions suivantes :

MARQUE / GENRE	IMMAT.	1 ^{ERE} IMMAT.	N° IMMO.	OFFRE DE REPRISE
HEULIEZ BUS GX327 N° identification : VJ1PS09D100001559	BS-951-DR	08/06/2007	BT07BUS000742	68 750 € H.T. soit 82 500 € T.T.C.
HEULIEZ BUS GX327 N° identification : VJ1PS09D100001286	BH-861-MK	31/07/2006	BT06BUS000720	50 000 € H.T. soit 60 000 € T.T.C.

- décide que les recettes seront imputées au budget annexe des transports compte 775 code service GA et que les biens seront sortis du patrimoine de la métropole Nice Côte d'Azur par les écritures d'ordre budgétaires correspondantes,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.18 Frais de déplacement, séjour, représentation et missions des élus dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial et de la promotion de la Métropole.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- décide la possibilité de rembourser, pour l'exercice 2018, les frais engagés par les élus pour leurs déplacements dans le cadre des mandats spéciaux et missions spécifiques en dehors du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et à l'étranger, prévus aux articles L.2123-18, L.5215-16, L.5216-4 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des crédits prévus à cet effet, sous réserve d'un ordre de mission préalable, motivé en ce sens et sur la base des conditions décrites au présent rapport de présentation, fixées en annexe I,
- décide de la prise en charge des frais de repas, réceptions, séjours et de déplacements de monsieur le Président ou de son représentant en dehors du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur et de ses invités ainsi que des frais de représentation du président, dans la limite du montant annuel fixé en annexe I,
- décide que les frais de réception en dehors du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur (c'est-à-dire buffets, cocktails) devront faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur comportant :
 - le lieu et l'objet de la réception,
 - le nombre de participants,
 - le montant estimatif de la dépense,
- décide que les frais de repas en dehors du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur devront faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur comportant :
 - le nombre de repas autorisés,
 - le motif de la prise en charge par la collectivité,
 - le montant estimatif de la dépense,
- décide que les frais de déplacement des personnalités, autres que les élus et les fonctionnaires territoriaux, pris en charge par la métropole Nice Côte d'Azur devront faire l'objet d'une décision de l'ordonnateur comportant :
 - le nom et le titre de la personnalité prise en charge,
 - le lieu du séjour,
 - le motif de la prise en charge par la collectivité,
 - le montant estimatif de la dépense,
- impute les dépenses correspondantes sur les comptes 65312 et 65316, chapitre 65, fonction 021, code service BC, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au budget primitif 2018,
- décide d'approuver le dispositif ci-dessus concernant la prise en charge des frais de repas, réceptions, déplacements et séjours pour des manifestations se déroulant en dehors du territoire de la métropole,
- décide d'autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les pièces afférentes faisant l'objet d'une décision de l'ordonnateur,

- approuve l'annexe 1.

Dossiers de Madame Dominique ESTROSI-SASSONE - Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale présentés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport

22.1 Adoption du nouveau règlement intérieur des aires métropolitaines d'accueil des gens du voyage.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Madame Dominique BOY-MOTTARD et monsieur Patrick ALLEMAND qui s'abstiennent, le bureau métropolitain :

- abroge le précédent règlement intérieur municipal modifié,
- adopte le présent règlement intérieur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.2 Approbation du lancement d'une opération de restauration immobilière visant la requalification de l'immeuble sis 4 rue de Belgique à Nice

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le principe de lancer une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 4 rue de Belgique à Nice et cadastré LA0126, selon les modalités exposées ci-dessus,
- approuve le principe de substituer à la phase de concertation classique une discussion préalable compte-tenu du périmètre réduit de l'opération projetée conformément aux articles R300-1 et L302-2 du code de l'Urbanisme,
- autorise monsieur le Président à solliciter monsieur le Préfet à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'ORI,
- autorise monsieur le président, à engager des procédures d'acquisitions foncières en privilégiant les acquisitions à l'amiable pour les besoins de l'opération. A défaut des procédures d'expropriation, optionnelles, pourront être mises en œuvre,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme

23.1 Commune de La Roquette-sur-Var - Transferts patrimoniaux de la commune à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, assainissement et eau - Convention de mise à disposition.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte du transfert de plein droit des biens susvisés, au titre des compétences susvisées,
- approuve le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens,
- approuve la convention fixant les modalités de mise à disposition du local se trouvant dans un bâtiment situé à La Roquette-sur-Var, 5 rue de la Libération et cadastré section A numéro 1288 et autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le procès-verbal, qui sera établi contradictoirement avec la commune de La Roquette-sur-Var pour les biens et ouvrages du domaine public transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe.

23.2 Commune de Carros - Réalisation d'un giratoire sur la RM 6202 bis - Acquisition à la société DERICHEBOURG Immobilier d'un terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition d'une emprise de 167 m², à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1768, située à Carros, 4585, zone industrielle 1^{ère} avenue, moyennant le prix de 16 700 euros, à DERICHEBOURG Immobilier,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide de prévoir les dépenses afférentes sur les crédits au budget principal 2018, code service GIC, opération AP 0712.

23.3 Commune de Nice - Rétrocession de terrains situés le long de la ligne Ouest-Est du tramway.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- intègre le bien à l'actif immobilisé de la Métropole Nice Côte d'Azur, par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public,
- approuve la rétrocession, à titre gratuit, aux propriétaires concernés, des parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieudit	Bien rétrocédé	Propriétaires concernés/ Acquéreurs
NH	418	176-182 avenue de la Californie	Totalité de la parcelle (41 m ²)	Syndicat des copropriétaires
NH	419	176-182 avenue de la Californie	Totalité de la parcelle (20 m ²)	Syndicat des copropriétaires
NH	421	172-172 bis-174-174bis avenue de la Californie	Totalité de la parcelle (122 m ²)	Syndicat des copropriétaires
NX	411	45 boulevard René Cassin	Totalité de la parcelle (49 m ²)	Syndicat des copropriétaires
NW	469	280 avenue de la Californie	Totalité de la parcelle (155 m ²)	Syndicat des copropriétaires

LA	427	8 boulevard Victor Hugo	Totalité de surface (388m ²) et un volume en tréfonds	Association syndicale libre
KT	393	3 bis boulevard Victor Hugo	Emprise en surface de 110 m ²	Monsieur ORSELLI
LA	429	6 boulevard Victor Hugo	Emprise en surface de 300 m ²	SCI RENAND
KT	395	7 boulevard Victor Hugo	Totalité de la surface (134 m ²) et un volume en tréfonds	Syndicat des copropriétaires
KT	395	5 boulevard Victor Hugo	Totalité de la surface (134 m ²) et un volume en tréfonds	Syndicat des copropriétaires

- autorise monsieur Christian TORDO, en sa qualité de conseiller métropolitain, ou en cas d'absence ou d'empêchement, madame Janine GILLETTA, à signer pour le compte et au nom de la Métropole Nice Côte d'Azur, les actes administratifs de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- prend acte que monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de leur publication au bureau des hypothèques les actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

23.4 Commune de Saint-Martin du Var - Opération d'habitat mixte avenue Pasteur - Avis sur les conclusions du commissaire enquêteur rendues suite aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de cessibilité des biens concernés, lancées au bénéfice de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- prend acte de l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusion, sur l'utilité publique du projet de réalisation d'une opération de logements en mixité sociale, sise avenue Pasteur à Saint-Martin-du-Var,
- prend acte de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusion, sur l'emprise de cette opération,
- décide de passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique dudit projet pour les raisons exposées dans la délibération et développées dans le dossier de motivation,
- confirme l'intérêt général du projet métropolitain de réaliser une opération de logements en mixité sociale, sise avenue Pasteur à Saint-Martin-du-Var,
- décide de poursuivre la procédure d'expropriation, et l'ensemble des formalités qui s'y attachent, et notamment, autorise monsieur le président de la Métropole à solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains

déléataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.5 Signature de la charte EcoQuartier pour le projet de la ZAC de la Villette à Cagnes-sur-Mer

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains déléataires de signature à signer la charte EcoQuartier, engageant la Métropole dans une politique d'aménagement durable pour le projet de la ZAC de la Villette à Cagnes-sur-Mer.

23.6 Écologie industrielle et territoriale - CAIPDV - Union des Clubs d'entreprises de la Plaine du Var

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Madame Dominique BOY-MOTTARD et monsieur Patrick ALLEMAND qui s'abstiennent, le bureau métropolitain:

- approuve les termes de la convention fixant les modalités du partenariat d'objectifs à intervenir avec l'Association CAIPDV, L'UNION DES CLUBS DES ENTREPRISES DE LA PLAINE DU VAR,
- décide d'accorder une subvention de 320 000 € à l'Association CAIPDV - L'UNION DES CLUBS DES ENTREPRISES DE LA PLAINE DU VAR,
- décide que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2018, compte 65740, fonction 600000, chapitre 65, code service DA sous réserve du vote du budget.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains déléataires de signature à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.7 Association Team Côte d'Azur - Convention de Soutien Financier.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain:

- approuve les termes de la convention de soutien financier à intervenir avec l'association Team Côte d'Azur pour l'année 2018,
- décide que la participation financière de la Métropole, à l'association Team Côte d'Azur sera en 2018 de 1 025 000 €,
- approuve l'échéancier de versement de la subvention tel que défini à l'article 3 de la convention de soutien financier précitée, à savoir :
 - le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 € dont 400 000 € ont été versés par avance pour permettre le bon fonctionnement de l'agence pour les premiers mois de l'année 2018, 240 000 € à la fin du deuxième trimestre 2018 et 60 000 € au cours du quatrième trimestre 2018,
 - le versement de la subvention « actions spécifiques » d'un montant de 325 000 €, dont 260 000 € payables à la fin du deuxième trimestre 2018 et 65 000 € au cours du quatrième trimestre 2018,

- décide que ces crédits seront prélevés sur le budget 2018, compte 65740322, chapitre 65, fonction 600000, code service DA, sous réserve de leur inscription au budget primitif,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Messieurs Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL, Rudy SALLES, Charles SCIBETTA, Christian TORDO ne prennent pas part au vote

23.8 4ème Forum de l'emploi à l'Allianz Riviera.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve l'organisation du 4^{ème} Forum de l'Emploi en partenariat avec la ville de Nice, l'OGCNICE, Nice Eco Stadium et Pôle Emploi,
- approuve les termes de la convention à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.
- autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à effectuer la mise à disposition de l'affichage tramway avec les frais techniques et du réseau d'affichage tel que défini pour un montant maximum de 34 718, 40 € TTC.

23.9 Avenant n°1 à la Convention de participation de la Métropole au financement de la construction du bâtiment dédié à l'institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain:

- approuve l'avenant n° 1 de la convention de financement de la construction du bâtiment dédié à l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable à intervenir entre l'Université Nice Sophia Antipolis et la Métropole,
- autorise le re-phasage des autorisations de programme selon le calendrier suivant :
 - CP 2018 : 900 000€
 - CP 2019 : 900 000€
 - CP 2020 : 680 000€
- règle cette dépense sur les crédits ouverts aux budgets principaux 2018, 2019 et 2020, compte 204 220, fonction 230 000, programme n° 0503, service gestionnaire DJ, chapitre 204 section d'investissement,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers délégués de signature à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

Madame Véronique PAQUIS ne prend pas part au vote

Dossier rapporté par Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie

27.1 Contrat de prestations intégrées pour une mission de négociation technico économique en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de grande puissance.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain :

- approuve le contrat de prestations intégrées avec l'AREA PACA pour une mission de négociation technico économique en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de grande puissance, pour un montant 26 400 € TTC, soit 22 000 € HT,
- sollicite une subvention de 10 000 € TTC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de cofinancer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-dessus,
- inscrit les crédits d'investissements sur l'opération 0114, code service : AB, compte : 20310, fonction : 758000,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer les documents nécessaires aux demandes de subvention et à la conclusion du présent contrat de prestations intégrées pour une mission de négociation et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Messieurs Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL et Christian TORDO ne prennent pas part au vote.

Dossier rapporté par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI - Président de la commission propreté et collecte

28.1 Contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve les termes de la convention entre la métropole Nice Côte d'Azur et l'éco-organisme CITEO,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Roger ROUX - Président de la commission activités portuaires et maritimes

31.1 Projet R&D de restauration écologique sur le site Natura 2000 «Cap Ferrat» par la société Andromède océanologie (Convention R&D).

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de recherche et développement relative à l'expérimentation de restauration écologique des communautés de récifs coralligènes sur le site Natura 2000 « Cap Ferrat » (projet RESCOR),

- approuve l'engagement du projet RESCOR sur le budget annexe de l'assainissement code service HD, chapitre 011, compte 617 pour l'année 2018,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Nadia LEVI - Vice-présidente de la commission finances, ressources humaines et transport

33.1 Renouvellement de la convention cadre avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le bureau métropolitain:

- approuve les termes de la convention cadre et de ses annexes A, B, C et D, à intervenir entre le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur agissant en son nom et pour le compte de la ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice, dans le cadre de la convention de gestion des services communs,
- autorise la signature des demandes d'adhésion aux missions proposées dans ladite convention, à savoir :
 - Adhésion au socle de compétences
 - Missions hors socle :
 - Concours et examens
 - Médecine de prévention
 - Hygiène et sécurité
 - Accompagnement psychologique
- décide que les crédits seront ouverts au budget principal de l'année en cours et suivants et que les dépenses liées à la délibération seront imputées sur le compte 6110 et 64750, fonction 020802, code service FEA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Pascale GUIT, Gisèle KRUPPERT, messieurs Paul BURRO, Honoré COLOMAS, Jean-Paul DALMASSO, Christian ESTROSI, Alexandre FERRETTI, Alain FRERE, Gérard MANFREDI, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Jean THAON, Christophe TROJANI et Pierre-Paul LEONELLI ne prennent pas part au vote.

33.2 Mise à disposition d'un agent Métropolitain auprès du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE).

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) pour la mise à disposition de l'agent métropolitain transféré à la Métropole suite à la dissolution du syndicat intercommunal des Paillons,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.3 Harmonisation des vacances et des taux de vacances au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- abroge les douze délibérations susvisées suivantes :
 - n°17.1 du conseil communautaire du 26 janvier 2004 relative à la fixation du barème de rémunération des vacataires lors d'organisation de réceptions officielles,
 - n°17.1 du bureau communautaire du 25 avril 2005 relative à la fixation du barème de rémunération des vacataires lors d'organisation de formations intra,
 - n°13.3 du conseil communautaire du 6 mars 2006 relative à la fixation du barème de rémunération des pigistes,
 - n°13.2 du conseil communautaire du 26 juin 2006 relative à la fixation du barème de rémunération des reporters photographes, des illustrateurs et des dessinateurs,
 - n°17.5 du bureau communautaire du 18 septembre 2006 relative à la délibération cadre pour les formateurs, examinateurs et membres de jurys,
 - n°36.1 du bureau communautaire du 11 septembre 2009 relative à la fixation du barème de rémunération des vacataires animateurs et enquêteurs,
 - n°36.4 du bureau communautaire du 2 avril 2010 portant recours à des vacataires médecins généralistes et médecins spécialistes- création de nouvelles fonctions,
 - n°36.9 du bureau communautaire du 9 juillet 2010 portant recours à des psychologues vacataires- création de nouvelles fonctions,
 - n°36.8 du bureau communautaire du 23 décembre 2010 portant recours à des vacataires assistants de presse- création de nouvelles fonctions,
 - n°36.12 du bureau communautaire du 22 avril 2011 relative aux Marchés d'Intérêt National de Nice- grille des vacances,
 - n°30.7 du bureau métropolitain du 30 janvier 2012 relative aux vacances diverses de la Métropole Nice Côte d'Azur,
 - n°30.6 du bureau métropolitain du 19 octobre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie de vacataires en tant que conseiller en recherche et développement,
- approuve les taux de rémunération actualisés des vacataires de la Métropole Nice Côte d'Azur et la nouvelle grille de rémunération (annexe 1),
- décide de revaloriser à chaque augmentation générale des fonctionnaires, les taux de rémunération des vacataires,
- verse l'indemnité de congés payés d'un montant de 10% du taux brut de la vacation après service fait,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains titulaires d'une délégation de signature à signer les actes pris en application de cette délibération et notamment tout document à intervenir relatif au recrutement de vacataires,

- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains titulaires d'une délégation de signature à signer tous documents relatifs à la rémunération des vacataires,
- impute les dépenses relatives à la délibération au chapitre 012 – compte 6413, pour les exercices 2018 et suivants.

33.4 Recrutement du directeur du développement durable au sein de la direction générale adjointe développement durable, réseaux et infrastructures sur un poste existant.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve le recrutement du directeur du développement durable au sein de la direction générale adjointe du développement durable, réseaux et infrastructures sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de directeur du développement durable au sein de la direction générale adjointe du développement durable, réseaux et infrastructures, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixe la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

33.5 Recrutement du directeur du Protocole sur un poste existant.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve le recrutement du directeur du protocole sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de directeur du protocole, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixe la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou l'un des conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

33.6 Recrutement du directeur du marketing territorial au sein de la direction générale adjointe économie, innovation, emploi et international sur un poste existant

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve le recrutement du directeur du marketing territorial au sein de la direction générale adjointe économie, innovation, emploi et international sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de directeur du marketing territorial, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,

- fixe la rémunération du directeur du marketing territorial par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou l'un des conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

33.7 Recrutement d'un chargé de projet relations internationales Asie au sein de la direction de la promotion du territoire et de l'international sur un poste existant.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve le recrutement d'un chargé de projets relations internationales Asie au sein de la direction de la promotion du territoire et de l'international sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de projets relations internationales Asie au sein de la direction de la promotion du territoire et de l'international, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixe la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou l'un des conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

33.8 Recrutement d'un chargé de production audiovisuelle au sein de la Direction de la stratégie, des relations publiques et médias sur un poste existant.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- approuve le recrutement du chargé de production audiovisuelle au sein de la Direction de la stratégie, des relations publiques et médias,
- autorise le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de production audiovisuelle au sein de la Direction de la stratégie, des relations publiques et médias, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixe la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

Dossier de Madame Martine OUAKNINE - Conseillère Métropolitaine Déléguée présenté par Monsieur Louis NEGRE Président délégué

34.1 Commune de Colomars, Castagniers et Aspremont : Réhabilitation et extension du Crématorium Nice Côte d'Azur- Lancement de l'enquête publique.

A l'unanimité, le bureau métropolitain:

- autorise le lancement d'une enquête publique en vue du projet de réhabilitation et d'extension du Crématorium Nice Côte d'Azur,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à solliciter, auprès du tribunal administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer tous les actes et documents nécessaires au lancement de l'enquête publique ainsi qu'à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération..

La séance est levée à 8h50

Louis NEGRE